



Signataires : Ana Roch, Jean-Marie Voumard, Daniel Sormanni, Gabriela Sonderegger, Skender Salih, Sandro Pistis, Philippe Morel, Oriana Brücker, Pierre Eckert, Julien Nicolet-dit-Félix, Uzma Khamis Vannini, Angèle-Marie Habiyaqare, Marjorie de Chastonay, Cédric Jeanneret

Date de dépôt : 7 juin 2023

Proposition de motion

Un lieu de mémoire pour la postérité en l'honneur des enfants placés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la tragédie humaine qu'ont connue en Suisse les enfants et adolescents placés jusque dans les années 1980 ;
- la reconnaissance par les autorités fédérales et cantonales des préjudices subis à travers tout le pays par des milliers de personnes qui continuent aujourd'hui de payer le prix d'injustices passées ;
- les compensations versées aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux sous forme de contribution de solidarité, souvent dérisoires au vu des torts endurés ;
- les possibilités pour le canton de combler les lacunes de la réparation avec des mesures spécifiques supplémentaires ;
- les dispositions de la LMCFA qui prévoient que la Confédération s'engage en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs par les cantons,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la faisabilité de réaliser un lieu de mémoire en l'honneur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux ;
- à se concerter avec les associations de victimes du canton de Genève en vue d'ériger conjointement un tel lieu, qui puisse leur rendre un hommage solennel pour la postérité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En Suisse jusqu'au cours de l'année 1981, des dizaines de milliers d'enfants et d'adolescents ont subi des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux. Cette page sombre de l'histoire sociale de notre pays a marqué toute une génération qui a énormément souffert en subissant une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique et sexuelle, ainsi qu'à leur développement mental, en raison des mauvais traitements dont ils ont été victimes.

Sans procéder de manière exhaustive à la description macabre de l'ensemble des injustices infligées à l'époque à de jeunes et parfois même de très jeunes personnes, rappelons qu'il était toutefois question d'abus sexuels, d'exploitation, de stérilisation et de castration, ou encore d'expérimentations médicales forcées.

Plusieurs conseillers fédéraux ont présenté successivement leurs excuses au nom de la Confédération, à toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

Le 11 avril 2013 à Berne, lors d'une cérémonie de commémoration en hommage à ces victimes, l'ancienne conseillère fédérale Simonetta Sommaruga déclarait en présence de représentants des autorités, des Eglises, de l'Union suisse des paysans et des institutions sociales : « Nous ne pouvons plus continuer à détourner le regard, car c'est précisément ce que nous avons fait pendant trop longtemps », soulignant également « la nécessité de réaffirmer une volonté de regarder les choses en face et de lancer un appel contre la tentation de refouler les pans les moins reluisants de notre histoire, contre l'oubli. »¹.

Dans la foulée de cette cérémonie de commémoration, une table ronde était instituée pour faire la lumière sur les souffrances et les injustices subies par les victimes.

Une loi fédérale, la LMCFA², entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, a depuis permis de réhabiliter les anciens enfants et adolescents victimes de mesures de

¹ Extraits du discours du 11 avril 2013 de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, en ligne à l'adresse : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-48480.html>

² Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981

coercition à des fins d'assistance (MCFA) ou de placements hors de leur famille.

Cela leur a entre autres conféré la possibilité d'avoir accès à leurs dossiers au sein des Archives d'Etat et de solliciter l'octroi d'une contribution de solidarité en réparation des préjudices subis.

Des centres LAVI, du nom de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, ont vu le jour dans la plupart des cantons et viennent également en aide aux victimes de placements abusifs.

Selon des chiffres fournis par le canton de Genève, en février 2018, 145 personnes avaient contacté le centre LAVI sur un total d'environ 300 personnes éligibles.

Si la LMCFA permet en partie aux victimes d'être d'indemnisées financièrement, elle stipule aussi à son article 16 que la « Confédération s'engage en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs par les cantons », ce qui est rarement observable dans les faits, à quelques exceptions près.

Il serait peut-être temps pour le canton de Genève, qui n'a pas encore franchi le pas dans cette direction, d'y concourir, par égard pour les victimes qui sont en droit d'attendre des autorités cantonales qu'elles reconnaissent, officiellement et valablement, leur souffrance ainsi que les injustices qui ont été commises à l'époque à leur endroit.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil d'Etat de se concerter avec les associations de victimes du canton de Genève et de travailler conjointement avec elles en vue d'ériger en un lieu du souvenir, une œuvre, ou toute autre réalisation commémorative qui puisse leur rendre un hommage solennel en s'inscrivant dans la postérité.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente proposition de motion.